

**DECISION ANRT/DG/N°04/11 DU 20/01/2011
PORTANT APPROBATION DE L'OFFRE TECHNIQUE
ET TARIFAIRE DE DEGROUPEMENT DE LA BOUCLE LOCALE
D'ITISSALAT AL MAGHRIB (IAM) POUR L'ANNEE 2011**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE
REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,**

Vu la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, promulguée par le dahir n°1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le décret n°2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi 24-96 relative à la poste et aux télécommunications en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications ;

Vu le décret n°2-97-1025 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n°2-00-1333 du 11 rejeb 1421 (9 octobre 2000) portant approbation du cahier des charges d'Itissalat Al- Maghrib (IAM), tel que modifié ;

Vu la décision ANRT/DG/N° 06 /10 du 05 octobre 2010 portant sur les tarifs de dégroupage de la boucle locale d'IAM;

Vu l'offre technique et tarifaire de groupage de la boucle locale d'IAM pour l'année 2011 transmise à l'ANRT le 19 janvier 2011;

Décide :

Article 1 : L'offre technique et tarifaire de dégroupage de la boucle locale d'IAM pour l'année 2011 est approuvée. Elle prend effet à compter du 01 janvier 2011.

Article 2: les tarifs de dégroupage sont fixés comme suit :

	Dégroupage partiel	Dégroupage total
Tarif DHHT/mois	20	73

Article 3: Le Directeur Central de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs et le Directeur Responsable de la Mission Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à ITISSALAT AL-MAGHRIB.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE
DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS**